

*pas à l. R. à Monsieur E. Pottier
Hommage important*

TIRAGE A PART NE POUVANT ÊTRE MIS DANS LE COMMERCE

J. Delamarre

REVUE
DE
PHILOLOGIE

DE
LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

NOUVELLE SÉRIE

continué sous la direction de

ÉM. CHATELAIN, L. DUBAU & B. HAUSSOULLIER

ANNÉE ET TOME XX, 2^e LIVRAISON
(Avril-Juin 1896)

LES DEUX PREMIERS PTOLÉMÉES
ET LA
CONFÉDÉRATION DES CYCLADES
Par J. DELAMARRE

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK
11, RUE DE LILLE, 11

1896

Tous droits réservés.



Librairie C. KLINCKSIECK, 11, rue de Lille, à Paris

COLLECTION FORMAT PETIT IN-8° BROCHÉ

(Couverture Grise)

LA PHILOGIE CLASSIQUE

Six Conférences sur l'Objet et la Méthode des Études Supérieures relative à l'antiquité grecque et romaine,

par **Max BONNET**, Professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier.
Volume in-8°. 3 fr. 50

DIONYSOS

ÉTUDE SUR L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU THÉÂTRE ATHÉNIEN

par **O. NAVARRE**, Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.
Volume in-8°, avec 2 planches en chromo et 23 fig. — Prix : 5 fr.

RES GESTAE DIVI AUGUSTI

D'APRÈS LA DERNIÈRE REVISION

avec l'analyse du Commentaire de **M. Th. MOMMSEN**,
par **C. PELTIER**,

sous la direction de **R. CAGNAT**, Membre de l'Institut,
Professeur au Collège de France.

Volume in-8°. — Prix. 2 fr.

CICÉRON & SES ENNEMIS LITTÉRAIRES

OU LE BRUTUS, L'ORATOR & LE DE OPTIMO GENERE ORATORUM

traduit d'une Préface de OTTO JAHN

et suivi du texte annoté du *De optimo genere oratorum*

PAR
Ferd. GACHE, ET **J. S. PIQUET**,

Professeur au Lycée de Châteauroux Professeur à l'École Moyenne de Zwolle.

Volume in-8°. — Prix. 2 fr.

L'IDÉAL DE JUSTICE & DE BONHEUR

ET LA VIE PRIMITIVE DES PEUPLES DU NORD DANS LA LITTÉRATURE
GRECQUE ET LATINE

par **A. RIESE**

Ouvrage traduit de l'allemand par

Ferd. GACHE ET **J. S. PIQUET**

Professeur au Lycée d'Alais, Professeur à l'École Moyenne de Zwolle.

Volume in-8°. — Prix 2 fr. 50

ÉRASME EN ITALIE

ÉTUDE SUR UN ÉPISODE DE LA RENAISSANCE

accompagnée de 12 Lettres inédites d'Érasme

par **Pierre de NOLHAC**,

Maître de Conférences à l'École Pratique des Hautes-Études.

Volume in-8°. — Prix. 3 fr. 50

LA FARCE DE PATELIN

ET SES IMITATIONS

par **C. SCHAUMBURG**

avec un Supplément critique de **A. BANZER**

traduit, annoté et augmenté d'un *Appendice*

par **L. E. CHEVALDIN**, Professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers.

Volume in-8°. — Prix. 3 fr. 50

. ΝΤΟΙΣΣΥΝΕΔΡΟΙΣΤΩΝΝΗΣΙΩΤΩΝΥΓΕΡΩΝ
 ΣΟΒΑΣΙΛΕΥΣΣΙΔΟΝΙΩΝΚΑΙΒΑΚΧΩΝΟΝΗ
 ΥΑΝΓΡΟΣΤ/ΣΡΟΛΕΙΣΟΓΩΣΑΝΑΓC
 . . . ΕΙΛΩΣΙΝΣΥΝΕΔΡΟΥΣΕΙΣΣΑΜΟΝΟΙΤΙΝΕΣ *vac.*
 5 . . . ΑΤΙΟΥΣΙΝΥΓΕΡΤΗΣΘΥΣΙΑΣΚΑΙΤΩΝΘΕΩΡ
 ΝΚΑΙΤΟΥΑΓΩΝΟΣΟΝΤΙΘΗΣΙΝΟΒΑΣΙΛΕΥΣΡΤ
 . . . ΛΑΙΟΣΤΩΙΓΑΤΡΙΕΝΑΛΕΞΑΝΔΡΕΙΑΙΙΣΟΛΥΜΡ·
 ΕΚΡΟΛΕΩΜΓΑΡΑΓΕΝΟΜΕΝΟΙΣΤΟΙΣΣΥ·
 Δ ΣΑΝΦΙΛΟΚΛΗΣΚΑΙΒΑΚΧΩΝΔ.
 10 . . ΧΘΑΙΤΩΙΚΟΙΝΩΙΤΩΝΣΥΝΕΔΡΩΝΕΓΕΙΔΗΟ *vac.*
 ΒΑΣΙΛΕΥΣΚΑΙΣΩΤΗΡΡΤΟΛΕΜΑΙΟΣΓΟΛΛΩΝ *vac.*
 ΚΑΙΜΕΓΑΛΩΝΑΓΑΘΩΝΑΙΤΙΟΣΕΓΕΝΕΤΟΤΟΙΣ
 ΞΕΝΗΣΙΩΤΑΙΣΚΑΙΤΟΙΣΑΛΛΟΙΣΕΛΛΗΣΙΝΤΑΣΤΕΡC
 ΙΕΙΣΕΛΕΥΘΕΡΩΣΑΣΚΑΙΤΟΥΣΝΟΜΟΥΣΑΡΟΔΟΥΣ
 15 . ΑΙΤΗΜΓΑΤΡΙΟΜΓΟΛΙΤΕΙΑΜΓΡΑΣΙΓΚΑΤΑΣΤΗΣΑ.
 . ΑΙΤΩΝΕΙΣΦΟΡΩΓΚΟΥΦΙΣΑΣΚΑΙΝΥΝΟΒΑΣΙΛΕΥΣ
 . ΤΟΛΕΜΑΙΟΣΔΙΑΔΕΞΑΜΕΝΟΣΤΗΜΒΑΣΙΛΕΙΑΝΓΑΡ
 . ΤΟΥΓΑΤΡΟΣΤΗΝΑΥΤΗΝΕΥΝΟΙΑΓΚΑΙΕΡΙΜΕΛΕΙΑΝΓ
 ΑΡΕΧΟΜΕΝΟΣΔΙΑΤΕΛΕΙΕΙΣΤΕΤΟΥΣΝΗΣΙΩΤΑΣΚΑ.
 20 ΤΟΥΣΑΛΛΟΥΣΕΛΛΗΝΑΣΚΑΙΟΥΣΙΑΜΓΡΟΙΕΙΤΩΙΓΑΤΡ.
 ΚΑΙΑΓΩΝΑΤΙΘΗΣΙΝΙΣΟΛΥΜΡΙΟΓΓΥΜΝΙΚΟΓΚΑΙ *vac.*
 ΛΟΥΣΙΚΟΝΚΑΙΙΓΡΙΚΟΝΤΗΝΤΕΡΡΟΣΤΟΥΣΘΕΟΥΣ.
 ΕΙΑΝΔΙΑΦΥΛΑΤΤΩΓΚΑΙΤΗΝΓΡΟΣΤΟΥΣΓ...
 ΣΕΥΝΟΙΑΝΔΙΑΤΗΡΩΝΚΑΙΓΑΡΑΚΑΛΕΙΕΙΣΤΑΥΤ.
 25 ΣΤΕΝΗΣΙΩΤΑΣΚΑΙΤΟΥΣΑΛΛΟΥΣΕΛΛΗΝΑΣΥ.
 ΣΘΑΙΤΟΝΑΓΩΝΑΥΓΑΡΧΕΙΝΙΣΟΛΥΜΡΙΟΝΓΡC
 ΕΙΡΑΣΙΤΟΙΣΝΗΣΙΩΤΑΙΣΤΕΤΙΜΗΚΟΣΙΜΓΡΩ.
 ΟΝΣΩΤΗΡΑΓΤΟΛΕΜΑΙΟΝΙΣΟΘΕΟΙΣΤΙΜΑΙ.
 ΑΤΑΣΚΟΙ ΚΑΙΔΙΑΤΑΣΙΔΙΟ.
 30 ΛΕΜΑΙΩΙΓΑΡΑΚΑΛΟΥ
 ΜΒΑΝΕΣΘΑΙΚΑΙΝΥΓΚΑΤΑ
 ΓΡΟΘΥΜΙΑ...ΣΘΑ
 ΜΕΝΤΟΜΓΑΣ...ΛΓ.
 ΑΙΚΑΤΑΞΙΑΣΤΙΜΑΣ
 35 ΣΕΑΥΤΩΝΕΥΝΟΙΑ
 ΑΙΤΗΝΟΥΣΙΑΓΚΑΙΤΟΥΣΘΕΩΡΟΥΣΑ
 ΣΤΟΜΓΡΑΝΤΑΧΡΟΝΟΝΕΝΤΟΙΣΚΑΘ
 ΚΑΘΑΓΕΡΟΒΑΣΙΛΕΥΣΕΓΕΣΤΑΛΚΕ
 . Α.ΕΙΝΑΙΤΟΝΑΓΩΝΑΙΣΟΛΥΜΡΙΟΓΚΑΙΤΟΙΣΝΙΚΩΣΙΝ
 40 ΤΑΣΤΙΜΑΣΤΑΣΑΥΤΑΣΥΓΑΡΧΕΙΝΑΙΓΕΡ
 ΕΙΣΙ...ΤΟΙΣΝΟΜΟΙΣΓΑΡΕΚΑΣΤΟΙΣΤΩΝΝΗΣΙΩΤΩΝ
 ΤΟΙΣΤΑΟΛΥΜΡΙΑΝΙΚΗΣΑΣΙΝΣΤΕΦΑΝΩ
 . ΑΙΔΕΚΑΙΤΟ...ΣΙΛΕΑΓΤΟΛΕΜΑΙΟΝΒΑΣΙΛΕΩΣΚΑΙ
 . ΩΤΗΡC.ΓΤΟΛΕΜΑΙΟΥΧΡΥ...ΣΤΕΦΑΝΩΙΑΡΙΣΤΕΙ
 45 ΣΤΑ...ΩΓΧ.ΛΙΩΝΑΡΕΤΗΣΕΝΕΚΕΓΚΑΙΕΥ
 . . . ΑΣΤΗΣΕΙΣΤΟΥΣΝΗΣΙΩΤΑΣΑΝΑΓΡΑΥΑΙΔΕΤΟΥΣ
 . . . ΕΔΡΟΥΣΤΟΔΕΤΟΥ...ΣΜΑΕΙΣΣΤΗΛΗΝΛΙΘΙΝΗΓΚΑΙ
 ΔΗΛ...ΓΑΡΑΤΟΝΒΩΜΟΝΤΟΥΣΩΤΗΡΟΣ *vac.*
 . . . ΟΛΕ...ΟΥ...ΤΑΥΤΑΔΕΥΗΦΙΣΑΣΘΩΣΑΝΤΟΔΕ
 50 . . . ΗΦΙΣΜΑΚΑΙΑΙΜΕΤΕΧΟΥΣΑΙΤΩΜΡΟΛΕΩΝΤΟΥΣΥΝ
 . ΔΡΙ...ΚΑΙΑΝΑΓΡΑΥΑΤΩΣΑΝΕΙΣΣΤΗΛΑΣΛΙΘΙΝΑΣ *vac.*
 . ΑΙΑΝΑΘΕΤΩΣΑΝΕΙΣΤΑΙΕΡΑΕΝΟΙΣΚΑΙΑΙΛΟΙΓΑΙΤΙ
 ΜΑΙΕΙΣΙΝΑΝΑΓΕΓΡΑΜΜΕΝΑΙΓΑΡΕΚΑΣΤΟΙΣΕΛΕΣΘΑΙ
 . ΕΤΟΥΣΣΥΝΕΔΡΟΥΣΚΑΙΘΕΩΡΟΥΣΤΡΕΙΣΟΙΤΙΝΕΣΑΦ.
 55 . ΟΜΕΝΟΙΕΙΣΑΛΕΞΑΝΔΡΕΙΑΝΘΥΣΟΥΣΙΝΤΕΥΓΕΡΤΟΥ
 . ΟΙΝΟΥΤΩΝΝΗΣΙΩΤΩΝΓΤΟΛΕΜΑΙΩΙΣΩΤΗΡΙΚΑΙ
 . . . ΤΕΦΑΝΟΝΑΓΟΔΩΣΟΥΣΙΝΤΩΒΑΣΙΛΕΙΤΟΔΕΕΙΣ
 . ΟΝΣΤΕΦΑΝΟΝΑΡΓΥΡΙΟΝΚΑΙΕΙΣΕΦΟΔΙΟΓΚΑΙΓΟΡΕ.
 . ΣΤΟΙΣΘΕΩΡΟΙΣΕΙΣΕΝΕΓΚΕΙΝΤΑΣΡΟΛΕΙΣΕΚΑΣ..
 60 ΙΒΑΛΛCΝΑΥΤΗΚΑΙΔΟΥΝΑΙΩΙΑΜΒΑΚ
 ΗΙΡΕΘΗΣΑΝΘΕΩΡΟΙΓΛΑΥΚΩΝΚΥΘ
 ΑΣΝΑΞΙΟΣΚΛΕΩΚΡΙΤΟΣΑΝΔΡΙΟΣ *vac.*
vac.

LES DEUX PREMIERS PTOLÉMÉES

ET LA

CONFÉDÉRATION DES CYCLADES

L'inscription qui fait l'objet de cet article a été découverte en 1893 à la pointe S.-E. de la petite île de Νικουργιά¹, située en face de la côte N.-O. d'Amorgos. Une copie en fut aussitôt communiquée au *Bulletin de Correspondance Hellénique*², mais elle était beaucoup trop incomplète pour permettre d'aborder l'étude de l'inscription : elle en laissait seulement entrevoir la très grande valeur. Je la publie d'après la copie que j'ai faite à Νικουργιά au mois d'octobre dernier, et d'après mes estampages.

La pierre (h. 1,70, l. 0,32, ép. 0,08) est brisée en deux morceaux se raccordant exactement; elle est gravée sur les deux faces³.

A

[Ἐδοξε]ν τοῖς συνέδροις τῶν νησιωτῶν ὑπὲρ ὧν
[Φιλокλή]ς ὁ βασιλεὺς Σιδονίων καὶ Βάκχων ὁ νη-
[σί]αρχος ἔγραψαν πρὸς τὰς πόλεις, ὅπως ἂν ἀπο-
[στ]είλωσιν συνέδρους εἰς Σάμον οἵτινες
5 [χρημ]ατιούσιν ὑπὲρ τῆς θυσίας καὶ τῶν θεωρ-
[ῶ]ν καὶ τοῦ ἀγῶνος ἃν τίθῃσιν ὁ βασιλεὺς Πτ-

1. A côté de la petite chapelle de la Παναγία. La pierre était enterrée à 1^m de profondeur environ, et avait servi vraisemblablement aux fondations d'une ancienne chapelle sur les ruines de laquelle doit s'élever la chapelle actuelle.

2. BCH., XVII (1893), p. 205. Cette copie a été communiquée par le pape Prasinós. On sait le grand soin qu'il apporte d'ordinaire dans ses copies. Mais la pierre est en très mauvais état; et le propriétaire ne lui avait permis ni de l'étudier à loisir, ni d'en prendre l'estampage. Ce n'est qu'avec de grandes difficultés, et après de longues négociations, que j'ai pu obtenir de la copier et de l'estamper.

3. Cf. le texte en caractères épigraphiques sur la feuille ci-jointe. Nous n'avons pu reproduire exactement l'oméga, qui a la forme d'un omicron placé sur un trait horizontal.

- [ολε]μαῖος τῷ πατρὶ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἰσολύμπι-
ον, καὶ νῦν], ἐκ πόλεων παραγενομένοις τοῖς συ[ν-
έδροις] δ[ιελέγη]σαν Φιλοκλήης καὶ Βάκχων, δ[ε-
δό]χθαι τῷ κοινῷ τῶν συνέδρων, ἐπειδὴ ὁ
10 βασιλεὺς καὶ σωτὴρ Πτολεμαῖος, πολλῶν
καὶ μεγάλων ἀγαθῶν αἴτιος ἐγένετο τοῖς
[τ]ε νησιώταις καὶ τοῖς ἄλλοις Ἑλλησιν, τὰς τε πό-
λεις ἐλευθέρωσας καὶ τοὺς νόμους ἀποδοῦς
15 [κ]αὶ τὴν πάτριον πολιτείαν πᾶσι καταστήσα[ς]
[κ]αὶ τῶν εἰσφορῶν κουφίσας, καὶ νῦν ὁ βασιλεὺς
[Π]τολεμαῖος, διαδεξάμενος τὴν βασιλείαν παρ-
[ἄ] τοῦ πατρὸς, τὴν αὐτὴν εὐνοίαν καὶ ἐπιμέλειαν πα-
αρεχόμενος διατελεῖ εἰς τε τοὺς νησιώτας κα[ὶ]
20 τοὺς ἄλλους Ἑλληνας, καὶ θυσίαν ποιεῖ τῷ πατρ[ι]
καὶ ἀγῶνα τίθησιν ἰσολύμπιον γυμνικὸν κα[ὶ]
μουσικὸν καὶ ἵππικόν, τὴν τε πρὸς τοὺς θεοὺς [ε-
ύσέβ]ειαν διαφυλάττωγ καὶ τὴν πρὸς τοὺς π[ρογ-
όνου]ς¹ εὐνοίαν διατηρῶν, καὶ παρακαλεῖ εἰς ταῦτ[α]
25 τοῦς τε νησιώτας καὶ τοὺς ἄλλους Ἑλληνας ψ[η-
φίσα]σθαι τὸν ἀγῶνα ὑπάρχειν ἰσολύμπιον, προ-
[σῆ]κει πᾶσι τοῖς νησιώταις τιμηχόσιμ πρώ[τ-
οις τ]ὸν σωτῆρα Πτολεμαῖον ἰσοθέοις τιμαῖ[ς]
καὶ δι[ἄ] τὰς κοι[νὰς] εὐεργεσίας καὶ δι[ἄ] τὰς ἰδιο[υ-
ς] ὠφελείας, τῷ βασιλεῖ Πτο[λεμα]ζίῳ παρακαλοῦ-
30 [ντι] ἐν τε τοῖς ἄλλοις συλλα[μβάνεσθαι] καὶ νῦν κατὰ
[τὴν] αὐτοῦ αἴρεσιν μετὰ πάσης προθυμίας ψηφίσα[σθαι]
..... μὲν τὸν πᾶσιν] ἄπ
..... αι καταξίας τιμὰς
35 τῆς] ἑαυτῶν εὐνοίας[ς]
[ἀποδέχεσθ]αι τὴν θυσίαν, καὶ τοὺς θεωροὺς ἀ-
[ποστέλλειν] εἰς τὸν πάντα χρόνον ἐν τοῖς καθ-
[ήκουσι] χρόνοις καθάπερ ὁ βασιλεὺς ἐπέσταλκε
[κ]α[ὶ] εἶναι τὸν ἀγῶνα ἰσολύμπιον, καὶ τοῖς νικῶσιν
40 [τῶν] νησιωτῶν² τὰς τιμὰς τὰς αὐτὰς ὑπάρχειν, αἵπερ
εἰσί[ν] ἐν τοῖς νόμοις παρ' ἑκάστοις τῶν νησιωτῶν
[γεγραμμέναι], τοῖς τὰ Ὀλύμπια νικήσασιν στεφανῶ-

1. Le π est certain. cf : CIA II, 332, l. 18. Le mot εὐνοία pourrait surprendre ici. Mais on le trouve avec le même sens, dans le décret des Etoliens acceptant les Niképhoria fondées par Eumène. DITTENBERGER *Syll.*, 215, l. 14 : εὐνοίας τὰς εἰς τοὺς θεοὺς.

2. Il ne semble pas qu'il faille restituer ici le nom des jeux : (Πτολεμαῖα ou Σωτήρια) : ce nom en effet ne figure nulle part dans l'inscription : et l'on ne peut supposer que les jeux aient été nommés seulement à cette place. Pour cette restitution cf. DITT. *Syll.*, 215 l. 17 : εἰμεν] δι[ε] τ[ο]ις νικέοντοισ τῶν Αἰτωλῶν τὰς τιμὰς etc.

[σ]αι δὲ καὶ τὸ[μ βα]σιλέα Πτολεμαῖον βασιλέως καὶ
 [σ]ωτήρο[ς] Πτολεμαίου χρυ[σῶν] στεφάνωι ἀριστεί-
 45 [ωι ἀπὸ] στα[τήρ]ωγ χ[ι]λίων, ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐ-
 [νοί]ας τῆς εἰς τοὺς νησιώτας ἀναγράψαι δὲ τοὺς
 [συν]έδρους τότε τὸ ψ[ήφ]ισμα εἰς στήλην λιθίνην καὶ
 [στῆσαι ἐν]Δήλ[ωι] παρὰ τὸν βωμὸν τοῦ σωτήρος
 50 [Π]τολε[μαί]ου[κατὰ] ταῦτα δὲ ψηφισάσθωσαν τότε
 [τὸ ψ]ήφισμα καὶ αἱ μετέχουσαι τῶμ πόλεων τοῦ συν-
 [ε]δρέ[ου], καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς στήλας λιθίνας,
 [καὶ ἀναθέτωσαν εἰς τὰ ἱερὰ ἐν οἷς καὶ αἱ λοιπαὶ τι-
 μαὶ εἰσὶν ἀναγεγραμμέναι παρ' ἐκάστοις· ἐλῆσθαι
 55 [δ]ὲ τοὺς συνέδρους καὶ θεωροὺς τρεῖς οἵτινες ἀφ[ι]-
 κ[όμενοι] εἰς Ἀλεξάνδρειαν θύσουσιν τε ὑπὲρ τοῦ
 [κ]οινοῦ τῶν νησιωτῶν Πτολεμαίωι Σωτήρι, καὶ
 [τὸν σ]τέφανον ἀποδώσουσιν τῶι βασιλεῖ· τὸ δὲ εἰς
 [τ]ὸν στέφανον ἀργύριον καὶ εἰς ἐφόδιον καὶ πορε[ί]-
 60 [α]ς τοῖς θεωροῖς εἰσενεγκεῖν τὰς πόλεις, ἐκάσ[τη]-
 ν κατὰ τὸ ἐπ[ι]βάλλον αὐτῆι, καὶ δοῦναι ὡς ἄμ βᾶκ[χω]-
 ν ἀποδείξει]. Ἡιρέθησαν θεωροὶ Γλαύκων Κύθ[νιος],
 ας Νάζιος, Κλεώκριτος Ἄνδριος.

B

La partie postérieure de la pierre est très effacée. On y lit quelques mots seulement : πρέσβεις. Ἀμόργιοι. C'était sans doute le décret de ratification par les habitants d'Amorgos du décret des synèdres. (l. 49-53).

TRADUCTION

Décret des synèdres des insulaires. Vu les lettres adressées aux villes par Philoclès le roi des Sidoniens et Bacchon le nésiarque, demandant l'envoi de synèdres à Samos pour délibérer au sujet du sacrifice, des théores, et des jeux isolympiques que le roi Ptolémée institue à Alexandrie en l'honneur de son père; vu les communications faites à l'assemblée des synèdres par Philoclès et Bacchon, l'assemblée des synèdres a décidé ce qui suit :

Attendu que Ptolémée roi et sauveur a été pour les insulaires et les autres Grecs l'auteur de grands et nombreux bienfaits, délivrant les villes, leur rendant leurs lois, rétablissant partout

la constitution des ancêtres, allégeant les contributions; attendu que maintenant le roi Ptolémée, ayant reçu de son père la royauté, fait preuve de la même bienveillance et de la même sollicitude envers les insulaires et les autres Grecs; attendu que fidèle à la piété envers les dieux et au respect des ancêtres, il offre un sacrifice à son père et fonde en son honneur des jeux isolymptiques et qu'à ce sujet il invite les insulaires et les autres Grecs, à voter la reconnaissance de ces jeux comme isolymptiques :

Pour ces motifs il est juste que les insulaires, qui ont été les premiers à rendre des honneurs égaux à ceux des dieux au sauveur Ptolémée, en retour de ses bienfaits envers la communauté et des services rendus à chacun, se montrent en toutes circonstances dévoués au roi Ptolémée, et qu'en cette occasion ils votent suivant son désir, avec tout le zèle possible [l. 33-35] de prendre part au sacrifice, d'envoyer perpétuellement des théores, à l'époque fixée conformément aux instructions du roi, de reconnaître les jeux comme isolymptiques, et d'accorder dans chaque île aux insulaires vainqueurs les mêmes honneurs que les lois y attribuent aux vainqueurs des jeux olympiques.

Enfin, on décernera au roi Ptolémée, fils de Ptolémée roi et sauveur, une couronne d'or de mille statères, prix de la valeur, pour son mérite et sa bienveillance envers les insulaires.

Les synèdres feront graver ce décret sur une stèle de marbre, qui sera placée à Délos près de l'autel du sauveur Ptolémée. De même, toutes les villes faisant partie du synédrium voteront ce décret, le feront graver sur des stèles de marbre, et les feront placer dans les sanctuaires où sont exposés les autres décrets honorifiques. Les synèdres éliront trois théores, qui, dès leur arrivée à Alexandrie, feront un sacrifice à Ptolémée Soter pour la confédération, et remettront au roi la couronne. L'argent pour la couronne, et les frais de voyage des théores, sera donné par les villes : chacune contribuera suivant la part qui lui incombe; les versements seront faits à la personne que désignera Bacchon. Ont été élus théores : Glaukon de Kythnos, ...as de Naxos, Kléokritos d'Andros.

Si la date de ce décret ne peut être fixée avec précision, elle semble du moins renfermée en des limites assez restreintes. Ptolémée I est mort : même après son abdication en effet, les insulaires n'auraient pas manqué de lui décerner une couronne, ainsi qu'à son fils (cf. l. 44). D'ailleurs la mention de Samos, comme possession égyptienne, ne permet pas de remonter plus

haut que 281 : Lysimaque, jusque-là, était maître de l'île¹; c'est seulement après la bataille de Koroupédion et sans doute aussi après le meurtre de Séleukos, que Ptolémée II put s'en emparer. D'autre part, il n'est pas question d'Arsinoé : il ne faut donc pas descendre au-delà de 274, date de son mariage avec Ptolémée². Philoklès, roi de Sidon, et Bacchon, nésiarque, qui figurent dans notre inscription, sont mentionnés dans un inventaire de Délos, de 279³ : les termes mêmes du décret laissent supposer que nous sommes au commencement du règne de Ptolémée II. Pour ces raisons il semble qu'il faille plutôt se rapprocher de la plus haute des deux dates extrêmes.

Les renseignements que ce texte nous apporte sont surtout précieux pour l'histoire de la confédération des Cyclades, et la connaissance de son organisation : c'est à ce point de vue qu'il convient de l'étudier tout d'abord.

I

La confédération des Cyclades, on le sait, ne nous est connue que par les textes épigraphiques⁴. Ces textes peu nombreux encore, laissent flotter jusqu'ici une assez grande incertitude sur ses origines. Il semblait simplement établi qu'elle existait

1. Cf. CIG., 2254, 2905 (= *Gr. Inscr. of the Brit. Mus.*, 403). Le fait que l'ionie n'est pas mentionnée dans l'idylle de Théocrite (XVII, 88 et suiv.), ne prouve pas que Samos n'appartenait pas à Ptolémée II (cf. DROYSEN, III, p. 310, note 4). D'ailleurs le passage de Théocrite est loin d'avoir une valeur absolue. Cypré n'y figure pas parmi les possessions de Ptolémée (cf. CALLIMAQUE, *in Delo*, 166 et suiv.).

2. Les insulaires n'auraient pas manqué en effet d'associer le nom d'Arsinoé à celui de Ptolémée II. Cf. CIA., II, 332, l. 17. La date de 274 nous est donnée par la stèle de Pithon : à cette époque, il est vrai, le mariage est un fait accompli, mais les termes de l'inscription laissent supposer que l'événement est tout récent : et les conclusions de M. Köhler me paraissent devoir être adoptées (*Sitzungsberichte*, 1895, p. 971). Mahaffy fait remonter le mariage jusqu'en 278, mais sans motiver son hypothèse (*The Ptolemies*, p. 138).

3. BCH., XIV (1890), p. 403, l. 12 : Bacchon; p. 407, l. 51-56, p. 409, l. 83-102 : Philoklès. Bacchon ne porte pas ici le titre de nésiarque qui se rencontre seulement dans un inventaire de 240 (TH. HOMOLLE : *Archives de l'intendance sacrée*, p. 45). Mais le fait a peu d'importance : dans l'inventaire de 279 le titre royal de Philoklès mentionné l. 83-102, ne figure pas l. 51-56.

4. BCH., IV (1880), p. 321-334; VII (1883), p. 5-9; X (1886), p. 411-424. CIG. 2272, 2273, add. 2283^a, 2334, 3655. BCH., VI (1882), p. 37. XIV (1890), p. 403, XV (1891), p. 420. HOMOLLE, *Arch. de l'intend.*, p. 45, note 1. (Cf. HOMOLLE, *Arch. de l'intend.*, p. 40-46. De SCHÖFFER, *De Deli ins. rebus.*, p. 91 et suiv.). Je ne reviendrai pas sur les discussions antérieures, la question se trouvant renouvelée par l'inscription de Νίζουργιά.

avant 279¹. Sur ce point déjà notre inscription nous renseigne en termes précis : l. 10-16... ἐπειδὴ ὁ βασιλεὺς καὶ σωτὴρ Πτολεμαῖος, πολλῶν καὶ μεγάλων ἀγαθῶν αἴτιος ἐγένετο τοῖς τε νησιώταις καὶ τοῖς ἄλλοις Ἑλλήσιν, τὰς τε πόλεις ἐλευθερώσας καὶ τοὺς νόμους ἀποδοὺς καὶ τῆμ πάτριον πολιτείαμ πᾶσιγ καταστήσας...

Il ne semble pas douteux que ce passage ne fasse allusion aux événements de 308. Diodore rapporte en effet qu'au printemps de cette année, Ptolémée fit une démonstration dans l'archipel à la tête d'une flotte considérable, et délivra Andros : .., Πτολεμαῖος μὲν ἐκ τῆς Μύνδου πλεύσας ἀδρῶν στόλῳ διὰ νήσων ἐν παράπλῳ τὴν Ἀνδρον ἤλευθέρωσε καὶ τὴν φρουρὰν ἐξήγαγεν· κομισθεὶς δ' ἐπὶ τὸν Ἴσθμὸν Σικυῶνα καὶ Κόρινθον παρέλαθε παρὰ Κρατησιπόλεως². Un texte de Suidas, qui avait passé jusqu'ici inaperçu, et que M. Köhler vient de remettre dernièrement en valeur³, nous montre plus nettement encore l'importance de cette intervention : ...ὁ δὲ Πτολεμαῖος ἄτε διαφερόντως τρόπου πραότητα καὶ φιλανθρωπίαν ἔργοις δηλώσας ἐπῆρε τοὺς Ἑλληνας τῇ τοῦ ἐλευθεροῦσθαι ἐλπίδι ἐνδιδόναι σφᾶς ἐπὶ μᾶλλον· ἐπεὶ καὶ τὰ ἐφοκὰ τῶν λόγων καὶ ὧν ἔπραττε θαρσεῖν ἐποίει πιστεύοντας ὡς ἐπὶ σαφεῖ τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερώσει καὶ οὐκ ἀρχῆς ἐπιθυμίᾳ τὰ πραττόμενα γίνοντο. Αὐτονόμους τε δὴ τὰς πλείστας τῶν Ἑλληνίδων πόλεων ἀφίησι καὶ τὰς Ἴσθμιάδας σπονδὰς ἐπήγγειλε κελεύων οἷα ἐπ' ἐλευθερώσει θαλλοφοροῦντας θεωρεῖν εἰς τὰ Ἴσθμια.

C'est donc à ce moment seulement, grâce à ces circonstances, que peut se former la confédération des Cyclades. En prenant position à Corinthe, Ptolémée dut en favoriser beaucoup le développement. S'il ne réussit pas à réaliser l'espérance, que semble trahir son attitude, de reconstituer la ligue corinthienne, du moins la confédération des Cyclades fut-elle œuvre durable : pendant plus d'un siècle, elle resta attachée à la cause de sa dynastie.

En retour de ses bienfaits, les insulaires décernèrent à Ptolémée les honneurs divins qu'ils rappellent dans notre décret : l. 27... τετιμηκόσιν πρῶ[τοις] τὸν σωτῆρα Πτολεμαῖον ἰσοθέοις τιμαῖς⁴. Un autel lui avait été élevé à Délos⁵, et il avait reçu le nom de Σωτήρ.

1. Cf. HOMOLLE, *Arch. de l'Intend.*, p. 45, notes 1 et 2.

2. DIOD., XX, 37. C'est de cette époque que date sans doute l'offrande de Délos : BCH, VI, (1882), p. 48 et 158. Cf. HOMOLLE, *Arch. de l'Intend.*, p. 40.

3. SUIDAS, s. u. ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ. *Sitzungsberichte*, 1891, I, p. 287, (*Ueber einige Fragmente zur Diadochengeschichte*).

4. Cf. : Décret de Mégalo polis en l'honneur de Philoxèmen : DITT., *Syll.*, 210, l. 4-5 : τιμαῖσαι Φιλο[π]ρίμεινα Κρατύγιδος τιμαῖς ἰσοθέοις (cf. DIOD., XXIX, 18).

5. Cf. : Décret de Samothrace en l'honneur de Lysimaque : DITT., *Syll.*, 138, l. 21... ἰδρύσασθαι βωμὸν [βα]σιλέως Λυσιμάχου εὐεργέτου [ὡς κ]έλυστον, καὶ θύειν κατ' ἐνιαυτὸν[ν]... Cf. : PLUT., *Démel.*, X-XIII, etc.

(l. 48)¹. Pausanias rapporte que ce nom avait été donné à Ptolémée par les Rhodiens après le siège de 305². Le fait est probable : nous savons par Diodore, qu'ils lui rendirent à cette occasion des honneurs divins³. Mais ils avaient été précédés en cela par les insulaires : et il n'est pas sans intérêt de remarquer que ceux-ci revendiquent dans leur décret cette priorité.

Ce n'était cependant pas une liberté absolue que Ptolémée avait rendue aux insulaires. S'ils comptent au nombre de ses bienfaits l'allègement des contributions : l. 16 (τῶν εἰσφορῶν κουφίσας), c'est qu'ils continuent à payer le tribut⁴. Peu importe le taux, c'est assez pour qu'on ne puisse se méprendre sur la nature des liens qui les unissaient à Ptolémée.

Ptolémée II continue vis-à-vis des insulaires la politique de son père : l. 16 : καὶ νῦν ὁ βασιλεὺς Πτολεμαῖος, διαδεξάμενος τὴν βασιλείαν παρὰ τοῦ πατρὸς, τὴν αὐτὴν εὐνοίαν καὶ ἐπιμέλειαν παρεχόμενος διατελεῖ εἰς τε τοὺς νησιώτας καὶ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας. Mais les circonstances mêmes dans lesquelles le κοινόν est appelé à délibérer, ne laissent pas de trahir une dépendance assez étroite vis-à-vis de l'Égypte.

L'invitation de Ptolémée a été transmise aux insulaires par Philoklès, roi de Sidon, et Bacchon, le nésiarque : l. 1 et suiv., ὑπὲρ ὧν Φιλοκλῆς ὁ βασιλεὺς Σιδονίων καὶ Βάκχων ὁ νη[σί]αρχος ἔγραψαν πρὸς τὰς πόλεις ὅπως ἂν [ἀποστ]ειλωσιν συνέδρους εἰς Σάμον. C'est là sans doute une formule résumée. Il n'est pas probable que Philoklès se soit adressé directement aux insulaires. C'est au nésiarque qu'il appartenait de convoquer le conseil des synèdres. Philoklès a dû lui écrire à cet effet, et le nésiarque a fait précéder l'avis de convocation de la lettre du roi de Sidon. Mais Philoklès ne se borne pas à cette communication : il assiste au conseil des synèdres, et y prend la parole (l. 8-9). D'autre part, le conseil a été convoqué à Samos : or, Samos ne fait pas partie de la confédération, c'est une possession de Ptolémée II, l'une des principales stations de sa flotte⁵. Si les synèdres y sont appelés, c'est que le

1. Il faut remarquer la construction de σωτήρ devant le nom (l. 11, 28, 44) : on ne trouve qu'une fois seulement : Πτολεμαῖος Σωτήρ (l. 55). Sur le nom de σωτήρ. Cf. : GUTSCHMID, *Ueber die Beinamen der hellen. Könige*, (*Kl. Schriften*, IV, p. 107).

2. PAUS., I, 8, 2.

3. DIOD., XX, 100, cf. ATHÉNÉE, 696 F. Il est à peine besoin de rappeler que Rhodes ne faisait pas partie de la confédération. Sur l'époque où Ptolémée reçut le nom de σωτήρ, cf. MAHAFFY, *The Ptolemies*, p. 110-111.

4. Une inscription de Céos (CIG., 2356) nous fait connaître le représentant d'un Ptolémée chargé de toucher le tribut.

5. Cette inscription est, semble-t-il, le texte le plus ancien qui fasse mention de Samos comme possession de Ptolémée II (cf. : plus haut p. 6; cf. *Athen. Mitth.*, IX (1885), p. 197 (cf. POLYBE, V, 35, 11 et BCH, V (1881), p. 477), ces deux derniers textes sont relatifs au règne de Ptolémée IV.

roi de Sidon s'y trouvait alors, et ce détail seul suffirait à nous donner la mesure de son autorité. Rapproché de notre inscription, le décret des Déliens, rendu en l'honneur de Philoklès¹, pour le remercier d'avoir fait rentrer à la caisse sacrée, les sommes empruntées par la confédération, prend un intérêt tout nouveau : l. 2 : ἐπειδὴ βασιλεὺς Σιδωνίων Φιλοκλῆς ἐν τε τοῖς [ἔ]μ[προσ]θεν χρόνοις πᾶσαν εὐνοίαν καὶ φιλοτιμίαν ἐνδεδε[ιγ]μ[ε]νος... καὶ νῦν πρεσβε[ίας ἀ]ποσταλείσης πρὸς αὐτὸν περὶ τῶν χρημάτων ὧν [ῶφει]λον οἱ νησιῶται Δηλίοις, πᾶσαν ἐπιμέλειαν ἐποίησατο ὅπως Δήλιοι κομίσωνται τὰ δάνεια. Sans doute la même procédure a été suivie : lettre de Philoclès, convocation des synèdres. En tout cas c'était là un pur formalisme, s'il y avait invitation à délibérer sur telle ou telle question, en réalité la décision était fixée d'avance. Le texte de Délos se trouve maintenant daté : il est évidemment contemporain de notre inscription : et il faut restituer l. 7 : ὅπως Δήλιοι κομίσωνται τὰ δάνεια [καθάπερ ὁ βασιλεὺς Π]τολεμαῖος συνέταξε².

Philoklès nous apparaît donc comme l'intermédiaire ordinaire entre Ptolémée II et la confédération. Son séjour à Samos pourrait laisser supposer qu'il était navarque : mais le texte de Délos, dans un passage malheureusement mutilé, fait mention du navarque à côté de Philoklès (l. 11). D'autre part un texte de Polyen nous fait connaître un Philoklès stratège de Ptolémée qui aurait pris part à une opération contre Kaunos³. Il est difficile de fixer la date de l'évènement⁴, et aucune donnée certaine ne permet d'identifier le roi de Sidon avec ce stratège⁵. Quoi qu'il en soit, Philoklès exerçait une sorte de haut contrôle sur le protectorat des Cyclades. Il occupait sans doute une situation plus élevée que celle de navarque ou de stratège au sens strict du mot : peut-être avait-il la direction générale de la marine égyptienne. Son titre de roi de Sidon justifierait cette hypothèse. Pendant la domination perse, en effet, le roi de Sidon était le lieutenant général de l'amiral du grand roi : il exerçait le plus haut commandement de la flotte phénicienne, et avait sous ses ordres les

1. BCH., IV (1880); p. 327. (=DITT. *Syll.*, 155).

2. C'est la restitution qu'avait proposée primitivement M. HOMOLLE, BCH., 1880, p. 329, mais qu'il avait abandonnée, en plaçant le décret entre 310-308 (*Arch. de l'Intend.* p. 40-43). DITTENBERGER, qui avait adopté la première restitution, se trouve ainsi échapper au reproche de DE SCHOEFFER : *De Deli ins. rebus*, p. 95 : Dittenbergerus solito minus cautus.

3. POL., *Strat.*, III, 46.

4. DROYSEN, *Hell.* III, p. 263, n. 2. (Cf. BCH., IV (1880), p. 331). — HOMOLLE BCH., XV, p. 137.

5. DITT., *Syll.*, 155, note 1.

rois de Tyr et d'Arados¹. Il est probable que cette tradition s'était maintenue sous Alexandre et les Diadoques.

L'inscription d'une base de statue trouvée à Athènes : Βασιλεύς Σιδωνίων Φιλοκλήης Ἀπολλοδώρου², a fait supposer que Philoclès était grec : mais on ne saurait rien affirmer à ce sujet, étant donnée la coutume bien connue de traduire les noms phéniciens par des équivalents grecs. On peut simplement conclure que son père n'était pas roi, car son titre royal aurait été également mentionné dans l'inscription d'Athènes.

A quelle époque Philoclès devint-il roi de Sidon ? Il peut sembler qu'il ne faille pas remonter au-delà de la mort de Séleucos (281). Le dernier texte qui fasse mention de Sidon, nous la montre encore ainsi que Tyr, au pouvoir de Démétrios en 300, mais déjà Séleucos les réclame instamment : Σιδῶνα καὶ Τύρον ἀπαιτῶν, πρὸς ὄργην ἐδόκει βίαιος εἶναι καὶ δεῖνά ποιεῖν³. C'est d'ailleurs la seule donnée sur laquelle on se fonde pour attribuer ces villes à Séleucos. Si cependant elles restèrent au pouvoir de Démétrios jusqu'en 295, il est possible que Ptolémée s'en soit alors emparé en même temps qu'il reprit Chypre⁴. Ce sont là des hypothèses ; mais un point reste définitivement acquis : c'est que Philoclès était roi de Sidon au commencement du règne de Ptolémée II, et sous la dépendance de ce dernier. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de ce fait, et sur les conséquences qu'il entraîne dans la chronologie phénicienne.

La situation de la confédération vis-à-vis de l'Égypte est ainsi nettement déterminée. L'inscription de Νικουργιά nous permet d'autre part de pénétrer plus avant dans le détail même de son organisation. Nous savions qu'à la tête du κοινόν se trouvait un nésiarque : Bacchon, le nésiarque actuel, nous était connu par un certain nombre de textes épigraphiques⁵. Mais c'est la première fois que nous le voyons dans l'exercice même de sa charge. Il faut remarquer tout d'abord la place qui lui est faite dans ce décret (l. 1-10). Le fait que les insulaires consacrèrent sa statue à Délos, ne laisse d'ailleurs aucun doute sur la haute dignité attachée à cette fonction. Enfin, si l'on considère que

1. Cf. BABELON, BCH., XV (1891), p. 306. HÉROD., VIII, 67-68, VII, 96-99. DIOD., XIV, 79.

2. CIA., II, 1371.

3. PLUT., *Démét.*, XXXII.

4. PLUT., *Démét.*, XXXV, cf. FR. KOEPP, *Ueber die syrischen Kriege der ersten Ptolemaier* (Rhein. Mus., XXXIX (1884), p. 214 et note 1.)

5. On trouvera tous ces textes cités dans un article de M. HOLLEAUX, BCH., XVIII (1894), p. 400.

Bacchon n'était pas insulaire, mais béotien, ainsi que nous l'apprend la dédicace de Délos (*οἱ νησιῶται τὸν νησιάρχον Βακχίωντα Νικηίου Βοιωτίου ἀνέθηκον*)¹, et qu'Apollodoros, le seul nésiarque qui nous soit connu avec Bacchon à cette époque, est également étranger aux Cyclades², il semble qu'on soit amené à supposer que le nésiarque n'était pas nommé par les insulaires, mais qu'il était imposé à la confédération par Ptolémée lui-même. Il s'en suivrait qu'il était nommé à vie.

Le nésiarque, ainsi que nous l'avons vu déjà, convoque le conseil des synèdres et le préside. Il représente le *κοινόν* dans ses relations extérieures. Enfin, notre inscription nous laisse entrevoir la variété de ses attributions administratives : c'est lui qui désigne l'agent chargé de recueillir les contributions que les villes devront payer pour faire face aux dépenses votées par les synèdres (l. 59)³.

Nous n'avons pas de détails sur le mode de représentation des différentes villes. Il est probable qu'elles élisaient un ou plusieurs synèdres suivant leur importance, sans toutefois disposer de plus d'une voix, comme dans la seconde confédération athénienne⁴.

Les questions les plus importantes sur lesquelles les synèdres avaient à délibérer, étaient naturellement celles qui concernaient la marine de la confédération. Les inscriptions font mention de ses vaisseaux : *νησιωτικὰς τριήρεις*⁵. C'était la raison même de son existence. Les questions de politique extérieure étaient naturellement écartées par le fait du protectorat égyptien, ou réduites à celles qui lui étaient soumises par Ptolémée, comme dans le cas présent. Pour la politique intérieure, le fait le plus important que nous aient appris les inscriptions, c'est que le *κοινόν* pouvait conférer le droit de cité, par une mesure générale, dans toutes les villes qui en faisaient partie⁶.

Notre inscription nous fait connaître enfin, quatre îles nouvelles de la confédération : Amorgos, où la pierre a été trouvée⁷; Naxos, Andros et Kythnos, patrie des théores élus pour les fêtes d'Alexandrie. Ce sont précisément les points extrêmes des Cyclades : il semble qu'elles marquent comme les limites de la confédération des insulaires. Le centre de cette confédération était naturel-

1. HOMOLLE, *Arch. de l'Intend.*, p. 45, n. 1.

2. CIG., 3655.

3. M. Holleaux (l. l.) reconnaît le nésiarque Bacchon, dans le personnage de même nom, président des juges envoyés par la ville de Kos à Naxos pour un arbitrage (*Paron, Inscr. of Cos.*, 16).

4. Diod. XV 28, CIA., II 52 l. 26.

5. BCH., X (1886), p. 112, l. 7.

6. BCH., VII (1883), p. 7, l. 4-6.

7. Cf. *Athen. Mitth.*, I (1876) p. 336.

lement Délos, c'est là, sans doute, que devaient se réunir ordinairement les synèdres : c'est là qu'étaient déposées les archives (l. 48)¹.

II

Il nous reste à parler de l'objet même du décret : l'acceptation de l'invitation de Ptolémée II aux fêtes d'Alexandrie. Les insulaires s'engagent à participer au sacrifice, à envoyer des théores pour les représenter, et à reconnaître les jeux comme isolympiques. Les jeux isolympiques, on le sait, ne comportaient pas seulement le même programme et les mêmes règlements que les jeux olympiques², mais de plus, et c'était là l'essentiel, les villes qui les acceptaient étaient tenues d'accorder à leurs citoyens vainqueurs les mêmes honneurs que leurs lois attribuaient aux vainqueurs des jeux olympiques³. Notre décret insiste d'ailleurs sur ce point (l. 39-42). C'est le plus ancien exemple d'assimilation de ce genre, que les inscriptions nous fassent connaître. La teneur même du décret semble montrer combien le cas était alors exceptionnel. Ptolémée attachait un grand prix à cette reconnaissance : le succès des jeux ne pouvait manquer de favoriser l'expansion de l'influence égyptienne, et à cette époque Alexandrie tendait à devenir le centre de l'Hellénisme.

Il est donc aisé de deviner quelle dut être l'importance des fêtes d'Alexandrie. Mais nous en avons, semble-t-il, un témoignage précis; et il faut sans doute reconnaître un épisode de ces fêtes dans la procession célèbre dont le texte bien connu de Kallixénos de Rhodes, cité par Athénée⁴, nous a conservé le souvenir et qui reste pour nous comme la plus splendide illustration de l'époque hellénistique.

1. Les autres îles de la confédération, que les inscriptions nous font connaître, sont : Ténos : CIG., 2334. — Céos : CIG., 2356. Paros : CIG., 3655.

2. Nous savons par les inscriptions qu'il y avait des conditions d'âges différentes pour chacun des grands jeux : cf., BCH., V (1881), p. 300 = Durr., *Syll.*, 150. *ἰσονέμων ταῖς ἡλικίαις...* et note 1. (cf. Suidas. s. u. Παναθήναια : καὶ ἀγωνίζεται παῖς Ἰσθμικοῦ πρεσβύτερος καὶ ἀγένειος καὶ ἀνὴρ — cf. BCH., V. (1881), p. 372 = Durr., *Syll.*, 215.).

Il semble qu'il faille reconnaître la copie d'un règlement des jeux olympiques, en vue de jeux isolympiques institués à Naples, dans une inscription d'Olympie (*Arch. Zeit.*, 1879, p. 132, n° 261). Une inscription de Naples, CIG. *Sic. et Ital.*, 748, nous fait connaître un vainqueur d'*ἰσολύμπια*.

3. Sur ces honneurs : cf. les inscriptions de Delphes précédemment citées, et le commentaire de B. Haussoullier, p. 512 (renvoi aux textes). cf. CIA., I, 8. — et une inscription de Tralles, BCH., III (1879), p. 466, l. 5 et suiv.

4. ATHÉN., 497 d. — 203 c. (= FHG., III, p. 58).

Jusqu'ici cette procession avait été considérée par les historiens comme une fête donnée par Ptolémée II à l'occasion de son avènement. Mais rien ne justifie cette hypothèse. Une procession d'ailleurs ne constituait pas une fête indépendante. C'était le prélude d'une cérémonie plus importante : le sacrifice. Elle ne prenait ordinairement une certaine extension que dans les fêtes pentétériques. Or, un examen attentif du texte de Kallixénos aurait suffi à montrer que cette procession faisait en effet partie d'une pentétéris. Le passage cité par Athénée, il est vrai, n'est relatif qu'au cortège de Dionysos, mais chaque divinité était également représentée dans la procession : πρώτη δ' ἐβάδιζεν <ή> (πομπή) Ἐωσφόρου.... μετὰ δὲ ταύτας αἱ τῶν θεῶν ἀπάντων, οἰκείαν ἔχουσαι τῆς περὶ ἕκαστον αὐτῶν ἱστορίαν διασκευήν¹. L'auteur se borne à décrire le cortège de Dionysos, dont le culte se prêtait naturellement aux thèmes décoratifs les plus riches et les plus variés ; mais il renvoie à ses sources pour le cortège des autres dieux, c'est-à-dire aux compilations sur les pentétérides : τὰ δὲ κατὰ μέρος αὐτῶν εἴ τις εἶδέναι βούλεται, τὰς τῶν πεντετηρίδων γραφὰς λαμβάνων ἐπισκοπεῖτω². D'ailleurs, dans la procession même figurait l'allégorie de la pentétéris : ... γυνή περικαλλεστάτη κατὰ τὸ μέγεθος εἶπετο πολλῶ χροσῶ κεκοσμημένη.... ἐκαλεῖτο δὲ αὕτη Πεντετηρίς³.

La splendeur de la procession ne permet guère de douter qu'il ne s'agisse dans la circonstance de l'inauguration même d'une pentétéris. La date n'en saurait être placée plus bas que 274, pour la raison déjà indiquée précédemment : il n'est pas fait mention d'Arsinoé. D'autre part, il ne semble pas que pareille fête ait pu avoir lieu antérieurement à 280 : après cette époque seulement, à l'extérieur, l'Égypte peut jouer le premier rôle parmi les puissances hellénistiques ; à l'intérieur, les difficultés qu'avait soulevées la question de la succession de Ptolémée I sont écartées. Ce sont précisément les dates extrêmes, entre lesquelles se place notre inscription. Enfin, cette pentétéris a un caractère hellénique bien marqué : nous voyons figurer dans la procession les allégories des villes d'Ionie, des Iles⁴, et, fait plus significatif encore, sur le même char, la statue de Corinthe est placée à côté de celle de Ptolémée Soter⁵. Il semble qu'on ait voulu faire allusion aux événements de 308 : à ce séjour de Corinthe pendant lequel Soter célébrait les jeux isthmiques au nom de la liberté de la

1. ATHEN., 197 d.

2. ATHEN., 197 c.

3. ATHEN., 198 b.

4. ATHEN., 201 e.

5. ATHEN., 201 d.

Grèce, rêvant de reconstituer la ligue corinthienne. C'est là comme le commentaire même du texte de notre décret (l. 10-16). Il est inutile de pousser plus loin cette démonstration.

Notre inscription prend donc ainsi une valeur nouvelle. Outre les détails si précieux qu'elle nous a fournis pour l'histoire de la confédération des Cylades et de la politique extérieure de Ptolémée II au commencement de son règne, ainsi illustrée par le texte de Kallixénos, elle devient un témoignage précis de la richesse et de la prospérité de l'Égypte à cette époque.

J. DELAMARRE.

RENNES, IMP. FR. SIMON, SUCC^r D'A. LE ROY

IMPRIMEUR BREVETÉ.

Librairie C. KLINCKSIECK, 11, rue de Lille, à Paris.

COLLECTION FORMAT GRAND IN-8° BROCHÉ
(Couverture Bleue)

M. TULLII CICERONIS

AD QUINTUM FRATREM EPISTOLA PRIMA

texte latin, publié avec un Commentaire critique et explicatif et une Introduction.

par **Ferd. ANTOINE**, Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

Volume in-8°. — Prix 3 fr.

D. JUNII JUVENALIS

SATIRA SEPTIMA

texte latin, publié avec un Commentaire critique, explicatif et historique

par **J. A. HILD**, Doyen de la Faculté des Lettres de Poitiers.

Volume in-8°. — Prix 3 fr.

M. ANNAEI LUCANI DE BELLO CIVILI LIBER PRIMUS

texte latin publié avec Apparat critique, Commentaire et Introduction par

Paul LEJAY, Professeur de philologie lat. à l'Institut cathol. de Paris.

Volume in-8°. — Prix . . . 3 fr. 50

T. MACCI PLAUTI AULULARIA

texte latin, publié d'après les travaux les plus récents avec un Commentaire critique et explicatif et une Introduction.

par **Alex. BLANCHARD**, Professeur au Lycée d'Amiens.

Volume in-8°. — Prix 3 fr.

M. FABI QUINTILIANI

INSTITUTIONIS ORATORIAE LIBER DECIMUS

texte latin, publié avec un Commentaire explicatif par

J. A. HILD, Doyen de la Faculté des Lettres de Poitiers.

Volume in-8°. — Prix . . . 3 fr. 50

P. TERENTI AFRI ADELPHOE

texte latin, publié avec un Commentaire explicatif et critique, par

Fr. PLESSIS, Maître de Conférences à l'École Normale Sup.

Volume in-8°. — Prix 4 fr.

P. TERENTI AFRI HECYRA

texte latin, avec un Commentaire explicatif et critique, par

P. THOMAS, Professeur à l'Université de Gand.

Volume in-8°. — Prix 3 fr. 50

FASTES DE LA PROVINCE ROMAINE D'AFRIQUE

par **Ch. TISSOT**,

Ambassadeur de France, Membre de l'Institut
publiés d'après le manuscrit original et précédés d'une
Notice biographique sur l'auteur,

par **Salomon REINACH**, Secrétaire de la Comm. archéol. de Tunisie.

Volume in-8°, avec portrait de l'auteur. — Prix . . . 8 fr.

SYNTAXE DE LA LANGUE GRECQUE

PRINCIPALEMENT DU DIALECTE ATTIQUE

par **J. N. MADVIG**, Professeur à l'Université de Copenhague

traduite par l'abbé **HAMANT**, Professeur au Petit-Séminaire de Metz

avec Préface par **O. RIEMANN**,

Maître de Conférences à l'École Normale Supérieure et à l'École Pratique des Hautes Études

Volume in-8°. — Prix 6 fr.

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, 11, rue de Lille, à PARIS

MISES EN VENTE :

ÉTYMOLOGIES COMPARÉES

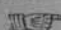
DE MOTS FRANÇAIS & D'ARGOT PARISIEN

ENTIÈREMENT INÉDITES ET PRÉCÉDÉES D'UN

ESSAI DE SYNTHÈSE DU LANGAGE

par **Adrien TIMMERMANS**

LIVRAISON I, gr. in-8°. — Prix..... 6 fr. 50

 L'ouvrage complet formera 4 livraisons du même prix.

C. LICINI CALVI RELIQUIAE

CALVUS

ÉDITION COMPLÈTE DES FRAGMENTS & DES TÉMOIGNAGES

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE & LITTÉRAIRE

par **F. PLESSIS**, Maître de Conférences à l'École Normale Supérieure,

AVEC UN ESSAI SUR LA POLÉMIQUE DE CICÉRON & DES ATTIQUES

par **J. POIROT**, Elève de l'École Normale Supérieure.

Volume in-8°. — Prix. 3 fr.

STATIANA

SILVAE — PREMIER LIVRE

par **Georges LAFAYE**

Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Paris.

Vol. in-8° avec 4 fig. dans le texte. — Prix. 2 fr. 50

LES

CARACTÈRES DE LA LANGUE LATINE

par **F. Oscar WEISE**

Traduit de l'allemand par **Ferd. ANTOINE**, Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

Volume in-12, cartonné toile. — Prix. 3 fr.

Q. HORATII FLACCI OPERA

ŒUVRES D'HORACE

ÉDITION CLASSIQUE ANNOTÉE

par **A. HUBERT**, Docteur en philosophie et lettres, Prof. hon. de l'Athénée de Liège.

I. — ODES ET ÉPODES

Volume in-8°, cart. — Prix. 3 fr. 50
